

111

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47290

41 - Finances, Moyens des services

Formation des élu.es

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3123-10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Expose :

CENTRE D'ECODEVELOPPEMENT ET D'INITIATIVE SOCIALE (CEDIS)

Le Centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale (CEDIS), organisme de formation agréé, organise les 29 et 30 novembre 2022 à Rennes, une formation intitulée "Maîtriser les fondamentaux de la prise de parole en public".

M. DENES, M. GUIDONI, Mme LE FRENE, M. MARCHAND, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU et M. SOULABAILLE participeront à cette formation dont le montant s'élève à 770 € par personne, soit un total de 6 160 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant.

CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ETUDES ET DE FORMATION DES ELUES (CIDEFE)

Le Centre d'information, de documentation, d'études et de formation des élu.es (CIDEFE), organisme de formation agréé, organise en distanciel, le 7 décembre 2022, une formation intitulée "Panorama de la démocratie participative".

Mme BOUTON participera à cette formation dont le montant s'élève à 500 €.

ELUES LOCALES

Elues locales, organisme de formation agréé, organise les 25 et 26 novembre 2022 à Paris, les 11^{èmes} journées nationales des femmes élues. Mme LARUE participera à cette formation dont le montant s'élève à 1 400 €.

Pour ce déplacement, le coût du transport et les frais d'hébergement sont estimés à 400 €.

A cela pourront s'ajouter des frais annexes.

Décide :

- de régler la somme de 6 160 € au Centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale (CEDIS), organisme de formation agréé, pour les formations de M. DENES, M. GUIDONI, Mme LE FRENE, M. MARCHAND, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU et M. SOULABAILLE à Rennes ;

- de prendre en charge des frais annexes liés aux formations de M. DENES, M. GUIDONI, Mme LE FRENE, M. MARCHAND, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU et M. SOULABAILLE à Rennes ;

- de régler la somme de 500 € au Centre d'information, de documentation, d'études et de formation des élu.es (CIDEFE), organisme de formation agréé, pour la formation de Mme BOUTON en distanciel ;

- de régler la somme de 1 400 € à "Elues locales", organisme de formation agréé, pour la formation de Mme LARUE à Paris ;

- de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement, estimés à 400 €, liés à la formation de Mme LARUE à Paris ;

- de prendre en charge des frais annexes liés à la formation de Mme LARUE à Paris.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220895

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation